

**ANNEXE 2**

**TABLEAU DES PRESTATIONS LIÉES A LA BOURSE EXCELLENCE-MAJOR**

La bourse Excellence-Major **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Les boursiers Excellence-Major disposent du statut de **boursier du gouvernement français (BGF)** et peuvent se prévaloir de ce statut auprès des services consulaires pour préparer et faciliter leur arrivée en France (visa, carte de séjour...).

En fonction du taux qui leur a été attribué par le SCAC, les boursiers Excellence-Major peuvent également prétendre aux seules prestations détaillées ci-dessous :

<b>Prestations</b>	<b>Bourse de rentrée (Taux 0)</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2</b>
<b>Allocation d'entretien</b>	Allocation forfaitaire annuelle de 500€	Allocation mensuelle de 222 € (sur 12 mois)	Allocation mensuelle de 685 € (sur 12 mois)
<b>Frais de voyage aller : pays d'origine vers Paris ou directement vers la ville de résidence universitaire du boursier (avion ou train).</b>		<p><b>Le remboursement se fait sur la base des coûts programmés par le MEAE,</b> disponibles sur demande à l'AEFE.</p> <p><b>Le remboursement du forfait est effectué dans un délai de 3 mois après l'activation de la bourse.</b></p> <p>Un forfait de 150€ sera alloué aux lauréats issus des pays limitrophes, qui effectueront le trajet par un autre moyen de locomotion après en avoir formulé la demande auprès de l'AEFE</p>	
<b>Frais de complément de voyage Aller</b>		Train/bus pour rejoindre la ville de résidence de l'étudiant (Paris-Région) Ces frais s'entendent sur la base d'un coût moyen de 80 € (uniquement lors de la première venue en France).	
<b>Frais d'accueil</b>	<p>Il s'agit de l'accueil personnalisé de l'étudiant par Campus France lors de l'arrivée en France. Cet accueil est réservé en priorité aux mineurs non accompagnés.</p> <p>Une prise en charge de 3 nuitées maximum à l'arrivée (<b>120 €</b> en Ile de France et <b>70 €</b> en région) pourra être accordée dans l'attente du logement définitif.</p>		
<b>Assurance responsabilité civile et complémentaire santé (mutuelle)</b>	Remboursement de l'adhésion à la mutuelle étudiante à hauteur de <b>264€</b> maximum par an.		

Prestations	Bourse de rentrée (Taux 0)	Taux 1	Taux 2
Taxe OFII*	60 € par boursier (lors de son arrivée) Taxe OFII* (visite médicale en vue de l'obtention du titre de séjour)		
Participation aux frais d'inscription et de déplacement relatifs aux concours d'accès aux grandes écoles*		Dans la limite d'un montant maximum de 500€ pour l'ensemble des concours présentés par un même boursier	
Participation aux frais de scolarité *		<p>Le statut de BGF permet aux boursiers inscrits à l'université d'être exonérés des frais d'inscription.</p> <p>Participation aux frais de formation dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € par année universitaire et pendant 5 ans maximum, uniquement pour le cursus principal en France, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des établissements privés hors contrat avec l'Etat,</li> <li>- des formations ne délivrant pas un diplôme L-M-D (de type Bachelor), ou non-reconnu par l'Etat,</li> </ul> <p>Pour les ressortissants de l'UE : Prise en charge sur la base des droits de scolarité réellement dus par l'étudiant selon les revenus déclarés par ses parents en résidence dans un pays de l'UE</p>	
Frais de complément de voyage Retour		Ces frais s'entendent en l'absence d'une ligne directe Région - Pays d'origine et sur la base d'un coût moyen de 80 € (à la fin de la gestion du boursier). <b>Attention : pas de prise en charge si le boursier quitte le programme avant la fin.</b>	
Participation aux événements AEFE		Les frais de voyage sont remboursés à hauteur de <b>150€</b> maximum. La prise en charge de l'hébergement à l'hôtel s'effectue dans la limite de <b>70 €</b> maximum en région et <b>120€</b> en Ile de France.	
Frais de voyage retour : de la France vers le pays d'origine (la date de retour faisant acte de fin du programme)		Le remboursement se fait sur la base des coûts programmés par le MEAE, disponibles sur demande à l'AEFE. Prestation remboursable dans un délai de 3 mois maximum après la date de sortie du programme. <b>Aucun remboursement passé ce délai. Attention : pas de prise en charge si le boursier quitte le programme après radiation ou démission.</b>	

**\*Dans la plupart des cas, le boursier avance les frais puis est remboursé par Campus France sur présentation des justificatifs.**

**\*\*Les prestations qui ne figurent pas sur ce tableau ne sont pas prises en charge.**

## ANNEXE 3

## REGLEMENTATION DU PROGRAMME DES BOURSES EXCELLENCE-MAJOR

**I – Suivi scolaire** : Le boursier Excellence-Major est tenu de fournir à Campus France tous les documents permettant d'assurer la bonne gestion de sa bourse et le suivi de son parcours universitaire (certificat de scolarité, résultats universitaires, convention de stage, ou tout document administratif nécessaire au suivi du dossier).

**Attention** : *L'envoi du certificat de scolarité en début d'année sera nécessaire pour l'activation de la bourse.*

*La non transmission d'un de ces documents peut entraîner la suspension, voire la suppression de la bourse Excellence-Major.*

**II - Changement d'orientation / redoublement** : Tout changement d'orientation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de Campus France qui la soumettra, pour décision, à l'AEFE.

En cas de redoublement, le boursier devra formuler une demande de maintien dans le dispositif à l'AEFE, qui statuera sur son maintien ou non dans le programme.

**Attention** : *Un seul changement d'orientation et un seul redoublement pourront être envisagés dans le cadre du programme Bourse Excellence-Major.*

**III - Stage / échange à l'étranger** : Les stages ou échanges à l'étranger doivent rester dans le cadre du parcours universitaire et faire l'objet d'un signalement préalable auprès de Campus France.

Pendant cette période, aucune augmentation du montant de la bourse par rapport au coût de la vie du pays choisi ne sera accordée.

Dans les deux cas, les allocations mensuelles seront maintenues pour une année maximum durant le parcours du boursier.

Un échange à l'étranger d'une durée de deux années peut être autorisé par l'AEFE. Toutefois, les allocations mensuelles ne pourront être versées au boursier que pendant une année, la deuxième sera considérée comme une année de césure. Le boursier se rapprochera de l'AEFE pour déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre.

S'agissant d'une période d'échange à l'étranger, la prise en charge à hauteur de 5 000 € maximum des frais de formation s'appliquera uniquement au cursus principal facturé par un établissement français (Ecole ou université en France).

**Attention** : *Tout stage ou études se poursuivant dans le pays de résidence des parents du boursier entraînera la suspension de la bourse Excellence-Major.*

**IV – Travail saisonnier** : Le boursier Excellence-Major peut exercer une activité salariée à titre accessoire, uniquement pendant les mois de juillet et août ; conformément aux dispositions de l'article R5221-26 du code du travail.

**V - Aide cumulée avec le programme Bourse Excellence-Major** : Les bourses du gouvernement français ne peuvent être cumulées avec des bourses attribuées par d'autres ministères (français et étrangers) ou des organismes internationaux. Ne sont pas concernés le programme ERASMUS ainsi que quelques aides à la mobilité, attribuées de manière ponctuelle.

Dès lors que le boursier souhaite bénéficier d'une autre aide que la bourse Excellence-Major, il est tenu d'en informer Campus France et l'AEFE. Il sera alors amené à choisir le bénéfice de l'une ou l'autre bourse.

**VI - Renouvellement de la bourse :** Les bourses Excellence-Major peuvent être renouvelées à chaque rentrée universitaire seulement si le boursier a au préalable transmis **ses résultats de fin d'année et son certificat de scolarité à Campus France.**

**VII - Année de césure :** La demande d'année de césure doit être adressée au préalable à Campus France (la décision relevant ensuite de l'AEFE). Celle-ci doit préciser la période concernée, son caractère obligatoire ou non (intégrée dans le cursus) et, le cas échéant, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Après étude de la demande, l'année de césure pourra être accordée au boursier que celle-ci soit intégrée ou non dans son cursus. **Les allocations seront suspendues durant la période.**

Durant cette année de césure, **aucun frais de scolarité ne sera pris en charge.** Le boursier bénéficiera du statut de Boursier du Gouvernement Français et de la couverture sociale (sécurité sociale et mutuelle).

**Attention :** *Une seule année de césure peut être accordée, pour une période de 12 mois maximum entre la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>ème</sup> année de bourse.* Toute demande formulée pendant la 5<sup>ème</sup> année pourra être rejetée.

**VIII – Contrat d'apprentissage :** Le statut d'apprenti n'est pas compatible avec le programme Excellence-Major. Il revient au boursier d'informer Campus France au préalable sur son projet. La signature d'un contrat d'apprentissage entraînera de fait une **radiation** pour les boursiers inscrits en cycle Master et la suspension de la bourse pendant la durée de celui-ci, pendant 1 an maximum pour les boursiers du cycle Licence, sans effet rétroactif.

**IX - Taux de la bourse Excellence-Major :** Le taux de bourse est appliqué pendant toute la durée de celle-ci et ne donnera lieu à aucune réévaluation sauf cas d'extrême nécessité.

**X - Durée de la bourse Excellence-Major :** La bourse Excellence-Major est accordée pour une durée de 5 ans, soit 60 mois d'allocations maximum. **Aucune demande de prolongation ne pourra être accordée.**

#### **XI - Maladie**

La bourse peut être suspendue pour raisons médicales pendant une durée maximale d'un an pendant les 5 années dans le programme.